



12, rue La Carrère
64300

N° 15/2019

**Arrêté municipal autorisant le véhicule ambulant
« Lou Gourmet »
à stationner dans un lieu public**

Le Maire de la Commune de Biron,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 6 mai 2019 par laquelle Madame Nathalie GLOAGUEN sollicite
l'autorisation d'occuper le domaine public communal dimanche 12 mai en vue d'exercer son activité
commerciale de restauration ambulante sur place ou à emporter ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie GLOAGUEN est autorisée à stationner dans la salle des sports de Biron
en vue d'exercer son activité commerciale de restauration ambulante sur place ou à emporter
Dimanche 12 Mai 2019.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le lieu public en parfait état de propreté pendant
toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la
commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-
respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé
ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Madame Nathalie GLOAGUEN est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé à :

- la gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 9 mai 2019.
Le Maire

Jacques CASSIAU-HAURIE

